

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2023**

Présents : M.M Philippe **CHALLANT**, Serge
GREMILLOT, Jacques **ROUSSEL**, Grégory
TOMCZAK, Thierry **CHANSON**, Éric
JACQUEL.

Mmes Julienne **EME**, Annick **DURAND** ,
Françoise **LALLEMAND**, Sandrine **FOLLOT-
ZANON**, Brigitte **COUET**

Procurations : M. James **DUPONT** à M. Grégory **TOMCZAK**,
M. Alexis **COUTURIER** à Mme Françoise
LALLEMAND
Mme Cécile **ROUSSEAU** à Mme Julienne **EME**
Mme Marie-Catherine **VERRY** à Mme Annick
DURAND

1 - Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne
à l'unanimité,**

- Monsieur Éric JACQUEL est nommé en tant que secrétaire de
séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 12 voix pour et 3 abstentions,

Le Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.



3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 14 Décembre 2022 au 31 Janvier 2023 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
01/23	SARL C.	Rue de Valdoie	AE n°20 AE n°21	50a 17ca 33a 20ca	NB NB
02/23	Mme G.	23 rue des Véronnes	D n°730 D n°731	13a 19ca 1a 66ca	B

➤ Contrats de bail du 23 Novembre 2022 au 31 Janvier 2023 :

La Commune de Sermamagny fait bail et donne à loyer pour un montant de 610 € à Monsieur et Madame B, un logement type F3 d'une superficie de 80,90 m², sis à SERMAMAGNY, Grande rue.

La Commune de Sermamagny fait bail et donne à loyer pour un montant de 640 € à Madame L, un logement type F4 d'une superficie de 74 m² et d'un garage, sis à Sermamagny, Grande rue.

La Commune de Sermamagny fait bail et donne à loyer pour un montant de 560 € à Monsieur H et Madame J, un logement type F3 d'une superficie de 60,42 m² et d'un garage, sis à Sermamagny, Grande rue.

La Commune de Sermamagny fait bail et donne à loyer pour un montant de 50 € à Monsieur D, un garage d'une superficie de 13 m², sis à Sermamagny, Grande rue.

La Commune de Sermamagny fait bail et donne à loyer pour un montant de 660 € à Monsieur et Madame T, un logement type F3 d'une superficie de 71.64 m² et d'un garage, sis à Sermamagny, Grande rue.

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Délibération autorisant l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes déployé par le CDG 90.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

On se situe donc davantage, fait remarquer Monsieur le Maire, dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix contre et 3 abstentions :

- de ne pas adhérer à ce dispositif.



5 - Demande de subvention auprès du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de l'aide aux Communes.

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Mairie (secrétariat, salle du Conseil Municipal, logement communal), des travaux d'isolation thermique par le sol, les murs et le remplacement de 2 fenêtres sont programmés pour l'année 2023.

Les travaux consistent à remplacer les 4 fenêtres en bois de la salle du conseil municipal par des fenêtres isolantes en PVC. Au secrétariat de Mairie, il conviendra de déposer la moquette existante et de poser des lames PVC compact et d'installer un visiophone. Dans le logement communal, les plafonds seront abaissés et isolés, l'ancien plancher sera remplacé par du PVC et une isolation des murs extérieurs permettra de réduire la consommation de chauffage.

Le coût total des travaux s'élève 23 260.81 € H.T soit un montant total de 27 912.97 € T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes pour l'année 2023 au taux maximum de 50% sur le reste à charge soit d'un montant de 8 130.40 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Remplacement 4 fenêtres avec vitrage isolant	2 389.90 €	<u>Aides publiques sollicitées</u>		
Remplacement sol moquette secrétariat de Mairie	6 172.11 €	Conseil Départemental Au titre du fonds d'aide aux communes	7000.00 €	30.09 %
Abaissement des plafonds logement communal	5 788.00 €	Grand Belfort Aide aux communes	8 130.40 €	34.95 %
Remplacement sol en bois logement communal (salle à manger)	1 948.00 €			
Isolation des murs extérieurs	5 752.80 €			
Visiophone secrétariat	1 210.00 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres	8 130.41 €	34.96 %
TOTAL :	23 260.81 €	TOTAL :	23 260.81 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de l'Aide aux Communes du Grand Belfort 2023 à hauteur de 34.95% soit pour un montant de 8 130.41 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 23 260.81 € H.T soit 27 912.97 € T.T.C.,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



6 - Demandes de subvention de diverses associations - Année 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal des demandes de subvention pour l'année 2023. Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Associations communales :

- Association au fil de l'eau.....: **250 €**
- Association Tennis Club..... : **500 €**
- Association Fleuraserm.....: **3000 €**
- Association APTUA.....: **250 €**

Associations non communales :

- Association Jeunes Sapeurs-Pompiers.....: **100 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention pour un montant total de 1 100.00 € aux associations mentionnées, répartition comme suit :

Associations communales :

- Association au fil de l'eau.....: **250 € (à l'unanimité)**
- Association Tennis Club.....: **500 € (à 14 voix pour et 1 abstention)**
- Association APTUA.....: **250 € (à l'unanimité)**

Associations non communales :

- Association Jeunes Sapeurs-Pompiers.....: **100 € (à l'unanimité)**

La demande de l'Association FLEURASERM est ajournée. Le Conseil Municipal désire un projet écrit détaillé du fleurissement prévu en 2023 qui

justifie la demande de 3 000 € de subvention (variétés de fleurs et plantes, tarifs, lieux d'implantations...).

- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.



7 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2023.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Pour mémoire les crédits ouverts au budget 2022 section d'investissement (dépenses d'équipement) étaient de 870 145,29 €. La limite de 25% représente donc 217 536,32 €.

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (dotations...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-après :

Chapitres de dépenses	Articles de dépenses	Montant des ouvertures de crédits
16 Emprunts et dettes assimilées	165	3 000 €
20 Immobilisations incorporelles	203	4 300 €
21 Immobilisations corporelles	2111	23 500 €
21 Immobilisations corporelles	2113	20 000 €
21 Immobilisations corporelles	2135	5 000 €
21 Immobilisations corporelles	2132	15 000 €
21 Immobilisations corporelles	2184	2 000 €
21 Immobilisations corporelles	2188	2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts comme indiqués ci -avant.



8 - Révision du montant du loyer d'un appartement communal.

Par délibération n°73/22 du Conseil Municipal du 11 Octobre 2022, le Conseil Municipal a voté les montants des loyers des appartements nouvellement acquis par la Commune. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser le montant du loyer de l'appartement F3 situé à l'étage de l'immeuble communal 19 Grande rue comme suit :

Monsieur le Maire précise que le loyer sera révisé chaque année à la date d'effet du contrat en fonction de la variation de l'indice trimestriel de référence des

Logement	Surface	Montant actuel	Proposition Loyer révisé	Montant des charges
Appartement n°3 F3 étage	66,94 m ²	510 €	560 €	30 €

loyers (IRL) publié par l'INSEE [4^{ème} trimestre 1998 (base 100)] ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué chaque année.

Par ailleurs, il convient de préciser que le loyer du local commercial (pour mémoire qui s'élève à 800 € et 30 € de charges) sera également révisé chaque année à la date d'effet du contrat sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC), publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de fixer le montant de 560 € correspondant à la révision du loyer de l'appartement n°3 (F3 étage),
- Précise que le loyer du bail commercial sera révisé annuellement selon l'indice ICC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



9 - Assiette et destination des coupes - Exercices 2023.

Madame la conseillère municipale Sandrine FOLLOT-ZANON et Monsieur le conseiller municipal Éric JACQUEL présentent aux membres du Conseil Municipal, le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale pour l'année 2023, préparé par monsieur Anthony MAIZY, agent de l'ONF.

Le programme des coupes de l'exercice 2023 porte sur les parcelles n°6, 8, 16 et 17 de la forêt communale.

L'ONF propose de vendre les produits des parcelles de la façon suivante :

- Parcelle n°6 : en bloc et sur pied
- Parcelle n°8 : en futaies affouagères
- Parcelle n°16 : délivrance (affouage)
- Parcelle n°17 : en futaies affouagères

Ce programme des coupes a été présenté en commission forêt réunie le 22 Décembre 2022 qui a émis un avis favorable uniquement sur la parcelle n°16. Pour les trois autres parcelles :6,8 et 17 et au vu du bois disponible, les membres souhaitent qu'elles ne soient pas intégrées dans l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme des coupes de l'exercice 2023 sur la parcelle 16 uniquement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.



10 - Modification de la délibération n°14/20 du 9 mars 2020 portant assiette et destination des coupes - Année 2020.

Par délibération n°14/20 du Conseil Municipal du 9 Mars 2020 « assiette et destination des coupes « Année 2020 », il a été décidé que les produits de la parcelle de bois n°12 de la forêt communale soient vendus en futaies affouagères.

Or suite à l'offre d'achat faite par l'entreprise EFA, il convient de modifier cette délibération et de changer de destination les bois de la parcelle 12, de les vendre en bloc et sur pied et non plus en futaie affouagère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de modifier la délibération n°14/20 en changeant la destination des coupes des produits de la parcelle 12 en les vendant en bloc et sur pied,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.



11 - Mise en place du dispositif « Illiwap »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif « ILLIWAP » pour la gestion des informations et des alertes aux citoyens qui auront scanné notre QR code ou entré manuellement le code de notre commune après avoir téléchargé l'application.

Les messages aux abonnés concernent, en général, la vie globale de la commune : évènement, cérémonie des vœux du Maire, ouverture du recensement, changement d'horaires, fermeture des services etc....

Cette application, totalement anonyme, et gratuite pour les usagers, garantit qu'aucunes données personnelles des utilisateurs ne sont collectées et donc aucun fichier n'est à tenir à jour par la mairie, assurant ainsi une tranquillité totale avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

De plus ILLIWAP s'inscrit totalement dans les démarches mises en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Le coût de l'abonnement annuel s'élève à 125 € H.T comprenant l'installation, l'assistance support et la formation du système. Cette formule comprend la création de plusieurs modules (tels que : sondage, programmation des messages, annuaire, signalement citoyen...) Le nombre d'envoi des alertes est illimité.

Ce dispositif est un bon complément du site internet de la commune et permet de diffuser des informations « immédiates ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le dispositif ILLIWAP,
- Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Questions Diverses

Repas des Aînés :

La commission action sociale réunie le 24 Janvier dernier a décidé de réinstaurer le repas des Aînés (comme avant COVID-19). Celui-ci sera organisé le **dimanche 22 Octobre 2023** à midi à la Maison Bardy.

Les personnes concernées recevront une invitation.



Application ILLIWAP :

En complément du site internet de la commune, il est désormais possible de télécharger anonymement, gratuitement en toute sécurité et sans inscription préalable, l'application ILLIWAP. Ce dispositif vous permettra d'être informé en temps réel des actualités, alertes, infos pratiques, évènements... Vous trouverez le guide pratique sur le flyer ci-joint)



TÉLÉCHARGEZ ILLIWAP
L'APPLICATION MOBILE
DE LA COMMUNE

RESTONS CONNECTÉS !

- | ALERTES
- | ACTUALITÉS
- | INFOS PRATIQUES
- | AGENDA
- | SONDAGE
- | ANNUAIRE
- | ET PLUS ENCORE...



SONDAGE: groupement de commandes fioul - granulés de bois :

Comme tous les ans, la commune de Sermamagny envisage les commandes groupées de fioul et de granulés de bois.

Face à la forte augmentation des coûts de l'énergie, la commune met en place un sondage à destination des habitants pour quantifier les besoins de chaque foyer ce qui permettra de négocier les meilleurs prix.

Pour le moment, ce n'est qu'un sondage. En fonction des réponses et des tarifs, les commandes seront à valider en renvoyant un coupon qui sera inséré dans un prochain compte-rendu du conseil municipal au mois de Mai 2023.

Si vous êtes intéressés pour intégrer le groupement, nous vous remercions de compléter le coupon ci-dessous et le retourner au secrétariat de Mairie **avant le 3 Mars 2023.**

✂-----

Coupon à retourner au secrétariat de Mairie avant le 3 Mars 2023

(à déposer dans la boîte aux lettres ou par mail: mairiedesermamagny@wanadoo.fr)

Monsieur Madame

Adresse :

N° de Téléphone :

Adresse mail:

sont intéressés par une commande groupée de fioul

sont intéressés par une commande groupée de granulés

Quantité estimée: litres / tonnes

**fioul**
moins cher

